

—
Présidente de la Métropole

Décision n° 20/455/D

■ **Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation par la commune de La Roque d'Anthéron d'aménagements de réseaux publics de distribution d'eau potable et DECI dans les secteurs du centre-ville et de la Félicité**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement et de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la commune pour l'exécution des opérations d'études et de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de DECI.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la commune jusqu'au 1^{er} janvier 2020, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la commune.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la commune se sont accordées pour investir la commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique. En application de la convention maîtrise d'ouvrage déléguée, la commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

Le Territoire du Pays d'Aix prévoit des travaux de réfection et d'extension du réseau de distribution d'eau potable des secteurs du centre-ville et de la Félicité sur la commune de La Roque d'Anthéron. Les habitants du quartier de la Félicité, secteur éloigné du cœur de la ville et non desservi par le réseau public de distribution d'eau potable, disposaient jusqu'à présent d'une alimentation par forages et unités

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

de potabilisation individuels. Suite à des problèmes rencontrés sur la quantité et la qualité des eaux prélevées (pollution au gypse), ces alimentations telles qu'elles existaient sont devenues inopérantes.

Par ailleurs, dans le cadre du développement urbain du secteur du bas de la voie de Sainte-Anne de Goiron, un renforcement de la desserte en Défense Extérieure Contre l'Incendie sur ce quartier est nécessaire.

Ces aménagements consistent au renouvellement, renforcement du réseau public de distribution d'eau potable dans des secteurs du centre-ville permettant de renforcer notamment la DECI sur le bas de la Route Saint-Anne de Goiron et à l'extension du réseau public de distribution d'eau potable pour la desserte du quartier de la Félicité.

Ces aménagements sont à engager pour un montant de 757.000,00€HT, soit 908.400,00€TTC, selon les tableaux de financement suivants :

Compétence Eau :

Financiers	Dispositif	AEP
CD 13	Subvention sollicitée	406 320,00
Riverains (futurs abonnés)	Offre de Concours	70 000
Métropole	Autofinancement	119 080,00
TOTAL		595 400,00

Compétence DECI :

Financiers	Dispositif	DECI
CD 13	Subvention sollicitée	129 280,00
Métropole	Autofinancement	32 320,00
TOTAL		161 600,00

Ainsi, il est aujourd'hui nécessaire de conclure une nouvelle convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée au bénéfice de la Commune de La Roque d'Anthéron.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis conforme/unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

Considérant

- Qu'il convient d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'aménagement par la commune de La Roque d'Anthéron de réseaux publics de distribution d'eau potable et DECI dans les secteurs du centre-ville et de la Félicité.

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, ci-annexée, relative à l'aménagement par la commune de La Roque d'Anthéron de réseaux publics de distribution d'eau potable et DECI dans les secteurs du centre-ville et de la Félicité.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- sur le budget annexe de l'Eau – Territoire du Pays d'Aix et d'Aubagne, en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21531.

- sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581182908, nature 4581, fonction 76, autorisation de programme DI908.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

**Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020**